

2014 - 2016
Delémont (CH/JU)

Mandant

Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics de la commune de Delémont (UETP)

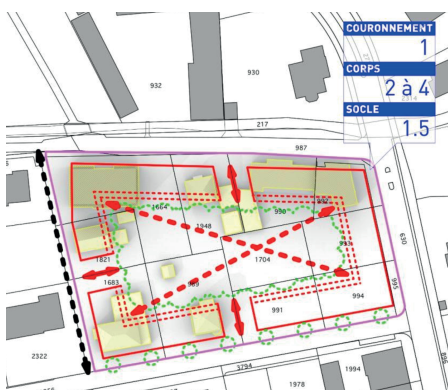
Mission

Elaboration de la Conception directrice et du volet urbanisation du PDCom de Delémont



Delémont a initié en 2012 le processus de révision générale de son Plan d'aménagement local (PAL) dans le but de consolider et poursuivre son gain d'attractivité et d'améliorer son ancrage au réseau des villes Suisse.

La Conception directrice (CD) adoptée le 1er juin 2015 constitue le premier document de la révision du PAL. Elle définit la vision du développement souhaité, les bases de l'organisation future du territoire communal pour chacune des principales entités structurant le territoire communal et la stratégie par domaine. Les actions à mener en terme d'urbanisation sur le territoire delémontain sont principalement guidées par la maîtrise du développement urbain et sa concentration dans des sites spécifiques inclus dans le périmètre de la zone à bâtir actuelle et en limite de celle-ci.



Le Plan directeur communal (PDCom) développe les stratégies d'aménagement par secteur. Pour chacun d'eux, des principes d'aménagement concernant l'urbanisation, la mobilité et l'environnement sont définis et représentés en plan (voir ci-dessous) et des mesures de mise en oeuvre identifiées. Le secteur du centre-ville, qui concentre les principaux enjeux, notamment en raison des surfaces disponibles et des mutations attendues, est encore subdivisé en sous-secteurs pour lesquels des principes d'aménagement plus précis à l'échelle du quartier sont définis et formalisés dans des "cahiers des charges". Ces cahiers des charges ont pour but de rendre opérationnels les développements futurs en rendant superflue l'étape du plan spécial, d'assouplir la réglementation, pour consacrer l'énergie pour des projets qui présentent des enjeux prioritaires, et enfin de redonner plus de marge de manoeuvre aux architectes. Ils ont été élaborés par un architecte indépendant en coordination étroite avec urbaplan, mandaté pour le PDCom et le plan directeur des espaces publics du centre-ville.

Principes d'aménagement

- P1**
Favoriser la densification du quartier par la création, à terme, d'un îlot sur cour
- A. Plain-pied en relation directe avec le niveau de la rue
 - B. Vue réciproque entre les rez-de-chaussée et l'espace-rue (vitrines et portes claires)
 - C. L'équivalent de hauteur du plain-pied commercial vaut $R = 1.5$
 - D. Gabarit type : $R + 2 < 4 + M$
 - E. Front d'implantation obligatoire
 - F. Alignement arrière accessoire
 - G. Ordre : contigu
 - H. Bonus de gabarit : +1 à l'organisation d'un concours d'architecture
 - I. Concours d'architecture obligatoire à partir d'un développement de façade supérieur à 25 m sur rue (en une fois ou en étapes successives planifiées)
 - J. Stationnement obligatoirement en sous-sol
- P2**
Multiplier les opportunités de raccourcis piétonniers
- A. Garantie de multiples traversées publiques de l'îlot en lien avec les pénéttrantes N, S et O d'au moins 12 m de large en lien avec les secteurs adjacents dans un esprit de couloirs verts (aménagement qualitatif et largement végétal)
 - B. Largeur utile de 4 m au moins par traversée, sur un étage complet au moins

La révision du PAL a été accompagnée par des groupes de travail par thématique, le groupe d'accompagnement pour la révision du PAL (GA-PAL) et le service UETP.

Illustrations

Ci-dessus :

Haut : Atelier participatif avec le GAPAL

Milieu : Extrait d'un cahier des charges (plan et principes d'aménagement)

Ci-contre :

Carte des principes d'aménagement concernant l'urbanisation du secteur "centre-ville"

